

NAVIGATION À TRAVERS LE CGES

Le présent document (**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Aires Protégées de Madagascar**) est la version finale proposée du cadre. Ce document a été élaboré par un comité technique restreint de réflexion, composé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (DGGE, DAPRNE), l'Office National pour l'Environnement (ONE), Madagascar National Parks (MNP), le LRA de l'ESSA-Forêts, l'USAID Hay Tao, Natural Justice et quelques gestionnaires d'AP. Il a ensuite été présenté au comité du SAPM et a connu des modifications suivant les recommandations et les propositions du comité entier.

Contexte général sur le document

- Le CGES se veut être un outil simple, harmonisé, et facile d'utilisation pour la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des Aires Protégées
- Les bases du CGES :
 - [Principaux documents cadres juridiques](#) :
 - [Charte de l'Environnement](#)
 - [COAP](#) et son [décret](#) d'application
 - [Décret MECIE](#)
 - Outils opérationnels déjà existants :
 - Guide pour l'élaboration des plans de sauvegardes sociales – 2008
 - Création d'aires protégées mesures de sauvegarde cadre de procédure – 2009
 - Standard et Normes – 2014
 - Résultats de recherches:
 - [Revue politique systématique et participative](#)
 - Analyse systématique des PGES de 74 AP
 - [Projet P4GES](#)
 - Résultats des réunions consultatives auprès des gestionnaires d'aires protégées à Madagascar et du travail du comité restreint de réforme du CGES (DAPRNE, DGGE, MiRARI, ONE, MNP, USAID, Natural Justice)

Sommaire du CGES :

I. PARTIE INTRODUCTIVE	1
SECTION 1 : RÉSUMÉ EXÉCUTIF	2
SECTION 2 : INTRODUCTION GÉNÉRALE	4
I. Contexte de la réforme des outils de gestion des AP à Madagascar	4
II. Justification de la réforme du CGES	5
III. Nécessité de normalisation nationale de la GES	9
IV. Terminologie	9
SECTION 3 : RÉFORME DU CGES	14
I. Nature du CGES	14
II. Objectifs du CGES	15
SECTION 4 : CADRAGE GENERAL	17
I. Cadrage politique	17
II. Cadrage législatif et réglementaire	23
III. Cadrage institutionnel	26
 II. REFORME DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	 32
SECTION 1 : PRINCIPES ET NORMES DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES AIRES PROTÉGÉES	33
SECTION 2 : MISE EN CONFORMITÉ PAR RAPPORT AUX PRINCIPES ET NORMES	50
SECTION 3 : GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	51
SECTION 4 : GESTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	53
SECTION 5 : IDENTIFICATION ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	55
SECTION 6 : ELABORATION D'UNE CONVENTION DE GESTION COMMUNAUTAIRE	56
SECTION 7 : MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES DOLÉANCES	60
SECTION 8 : MÉCANISME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	62
 III- GUIDE PRATIQUE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	 67
SECTION 1 : BILAN TECHNIQUE DU PGES PRÉCÉDENT POUR LES AP EN PHASE DE GESTION	69

<u>SECTION 2 : BILAN FINANCIER DU PGES PRÉCÉDENT POUR LES AP EN PHASE DE GESTION</u>	73
<u>SECTION 3 : ANALYSE DU CONTEXTE NATUREL, BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE ACTUEL</u>	74
<u>SECTION 4 : IDENTIFICATION ET ESTIMATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</u>	79
<u>SECTION 5 : IDENTIFICATION ET ESTIMATION DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (MGES)</u>	81
<u>SECTION 6 : ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	83
<u>SECTION 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	85
 <u>IV- MÉTHODES ET OUTILS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	88
<u>SECTION 1 : MÉTHODES ET OUTILS POUR L'IDENTIFICATION ET L'ESTIMATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</u>	89
<u>SECTION 2 : MÉTHODES DE MOBILISATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</u>	106
<u>SECTION 3 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES</u>	109
<u>SECTION 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS UNE AP</u>	111
 <u>V. LIGNES DIRECTRICES POUR LES GESTIONNAIRES</u>	112
<u>SECTION 1 : IDENTIFICATION ET ESTIMATION DES IMPACTS DE L'AP</u>	113
<u>I. Etat des lieux des documents existants</u>	113
<u>II. Approche par hiérarchie d'intervention ou Séquence ERC</u>	114
<u>III. Etablissement de la ligne de base et du contrefactuel</u>	117
<u>IV. Approche d'identification et de caractérisation des impacts</u>	118
<u>SECTION 2 : MESURE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</u>	122
<u>I. Définition d'une mesure de gestion d'impacts</u>	122
<u>II. Importance et objectifs d'une mesure de gestion d'impacts</u>	122
<u>III. Choix et caractérisation d'une mesure de gestion d'impacts</u>	123

SECTION 3 : CONVENTION DE GESTION COMMUNAUTAIRE (CGC)	129
I. Concept de la CGC	129
II. Définition de la CGC suivant le cadre juridique	129
III. Place de la CGC parmi les autres outils de gestion des AP	130
IV. Sources d'identification des droits et des obligations	132
V. Parties prenantes à la convention	133
VI. Objet de la convention	134
VII. Étapes d'élaboration de la CGC	134
VIII. Structure du document de CGC	137
SECTION 4 : MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE TRAITEMENT DES DOLÉANCES	140
I. État des lieux des précédents outils opérationnels sur la gestion des plaintes et doléances	140
II. Avancées proposées dans le présent CGES	140
III. Définition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de traitement des doléances (MGP)	140
IV. Objectifs du mécanisme	141
V. Principes de bonnes pratiques en matière de MGP selon l'UICN	141
VI. Portée du mécanisme	142
VII. Eligibilité des réclamations	142
VIII. Typologie des approches de résolution	143
IX. Comité local de résolution des plaintes et de traitement des doléances	146
X. Structure nationale de contrôle et de mise en place de base de données sur la résolution les plaintes et le traitement des doléances et mise en place d'une base de données sur la résolution des doléances	148
ANNEXES	150
ANNEXE 1 : ANALYSE ET CONSTATS SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES AIRES PROTÉGÉES AVANT LA RÉFORME DU CGES	151
ANNEXE 2 : EXEMPLES D'IMPACTS TYPES RECENSÉS ET PROPOSITIONS DE MESURES DE MITIGATIONS (Source : MNP)	166
ANNEXE 3 : Exemple type de CGC (Source : Cabinet Miara Mita et MIRARI)	233

Points et thématiques critiques abordés pour la réforme du CGES :

Ci-après les différents points critiques concernant les thématiques clés identifiés comme nécessaires à la réforme du CGES:

- Les Principes et Normes de Gestion Environnementale et Sociale des Aires Protégées de Madagascar
- Les points clés, lignes directrices et minimums requis pour les gestionnaires pour la Gestion Environnementale et Sociale des Aires Protégées: identification et évaluation des impacts, des mesures de Gestion environnementale et sociale et des bénéficiaires de ces mesures
- Le mécanisme de gestion de plaintes et doléances et le mécanisme d'intégration des parties prenantes
- La Convention de Gestion Communautaire

Vous y trouverez dans le tableau ci-dessous un résumé du contenu de chaque thématique ainsi que son importance ou sa problématique.

NB : Un canevas de PGES constitue une partie de ce CGES, conçu pour guider et harmoniser l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (page 67-86). Ce canevas est divisé en deux grandes parties :

- **partie méthodologique** : cette partie présente les différentes sections que le promoteur devra remplir pour expliquer les méthodologies et les approches qu'il a utilisées. Le promoteur trouvera des éléments d'explication qui accompagnent la rédaction de cette partie méthodologique, tels que des rappels sur les méthodologies utilisées, les principes directeurs, ou aussi les lacunes à remplir pour une meilleure efficacité dans la sauvegarde sociale.
- **partie résultats** : cette partie présente les différentes sections que le promoteur devra remplir sur les résultats obtenus en appliquant les méthodologies décrites dans la section précédente.

Ce document CGES est subdivisé en cinq grandes parties :

- I. La partie introductive**
- II. La présentation des points clés de la réforme apportée par le CGES**
- III. Le guide pratique d'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**
- IV. Les présentations des méthodes et outils pour la Gestion Environnementale et Sociale**
- V. Les lignes directrices pour les gestionnaires**

Nous espérons que ce tableau pourra vous aider à naviguer plus facilement à travers le document.

Section	Contenu	Page	Groupes d'intérêts
<u>I. PARTIE INTRODUCTIVE</u>			
<u>SECTION 1: Résumé exécutif</u>	Cette section présente le résumé de ce document, en exposant les objectifs, les démarches méthodologiques et les résultats préliminaires liés à la réforme du cadre de gestion environnementale et sociale des Aires Protégées à Madagascar.	2-3	Tous les acteurs
<u>SECTION 2: INTRODUCTI ON GÉNÉRALE</u>	Cette section présente le contexte et le processus dans lequel le CGES a été élaboré. Elle présente les études antécédentes qui présentent l'origine et les raisons pour lesquelles cette réforme a été nécessaire à travers les leçons apprises en matière de GES dans les Aires Protégées à Madagascar. Vous comprendrez ainsi le changement de paradigme qui est parti de la perspective centrée sur les sauvegardes sociales pour se tourner vers la Gestion Environnementale et Sociale. Cette section précise également pourquoi une normalisation nationale de la GES s'impose aujourd'hui. La section se termine sur les diverses terminologies importantes, qui sont les concepts clés pour ce document.	4-13	Tous les acteurs
<u>SECTION 3: RÉFORME DU CGES</u>	Pour plus de clarté sur à quoi sert ce document de CGES en tant qu'outil de gestion des Aires Protégées, cette section explique la nature et les objectifs du CGES.	14-16	Tous les acteurs
<u>SECTION 4: CADRAGE GENERAL</u>	Le cadrage permet de comprendre les différentes politiques et législations au niveau international, national et sectoriel qui chapeautent, justifient, et influencent le CGES que ce soit pour les concepts clés, les principes, l'approche, les pratiques. Le cadrage institutionnel élaboré sur les différents acteurs et leurs positions et rôle dans l'orientation, la mise en œuvre et le contrôle de la Gestion Environnementale et Sociale des Aires Protégées.	17-31	Tous les acteurs
<u>II. CONTENU DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>			
Cette partie développe de manière synthétique un par un les principales composantes de la Gestion Environnementale et Sociale d'une Aire Protégée. Pour chaque composante, cette section fournit la définition, l'approche à suivre, ainsi que les minimums attendus.			
<u>SECTION 1: PRINCIPES ET NORMES DE LA GESTION ENVIRONNE</u>	Les Principes et Normes vous aideront à comprendre l'esprit de la Gestion Environnementale et Sociale, pourquoi le CGES contient ses différentes composantes et surtout pourquoi certaines informations seront exigées dans le PGES et les autres éléments du CGES Les Principes et Normes sont essentiellement la manière convenue pour exécuter toute activité de l'AP et vont influencer les activités, les approches, les pratiques, les produits afin de garantir la sécurité, la qualité, et la	33-49	Tous les acteurs

<u>MENTALE ET SOCIALE DES AIRES PROTÉGÉES</u>	performance environnementale et sociale de la création et la gestion d'une AP. Les <u>Normes</u> ont une importance particulière car le gestionnaire (et le SAPM) sera examiné sur la conformité de leurs pratiques de gestion de l'AP par rapport à ces Normes et leurs exigences. Les Normes sont des standards auxquels la gestion de l'AP doit aspirer et faire attention.		
<u>SECTION 2: Mise en conformité par rapport aux principes et normes</u>	Cette section explique la démarche à suivre pour assurer la conformité de la gestion d'une Aire Protégée (AP) aux Principes et Normes de Gestion Environnementale et Sociale (GES), surtout lorsque les partenaires ou entités impliqués ou travaillant avec les gestionnaires des APs disposent de leurs propres standards.	50	Tous les acteurs
<u>SECTION 3: Gestion des impacts environnementaux et sociaux</u>	Il a été constaté qu'il y a une grande disparité des méthodes d'identification et d'estimation des coûts des impacts au sein des gestionnaires et l'absence de méthode standardisée pour les AP de Madagascar est à déplorer. De plus, l'aspect à long terme des coûts des impacts n'est pas considéré. Cette section se concentre ainsi sur l'identification et l'estimation des impacts environnementaux et sociaux, qui est une composante essentielle de la GES. Cependant, la GES ne se limite pas à l'EIES. Vous trouverez une synthèse sur l'approche préconisée par le CGES pour l'identification et l'estimation des impacts environnementaux et sociaux des AP <u>ici</u> : cette section explique de manière courte et concise comment identifier les impacts environnementaux et sociaux émanant de la gestion de l'AP. Elle explique qu'est-ce que l'approche par hiérarchie d'intervention ou séquence ERC, comment utiliser cette approche par hiérarchie pour identifier les impacts, ainsi que l'importance et les résultats attendus de cette approche. La section se termine par une liste des minimums requis auprès des gestionnaires pour gérer les impacts environnementaux et sociaux.	51-52	Gestionnaires de l'AP
<u>SECTION 4: Gestion des mesures environnementales et sociales</u>	Cette section synthétise l'approche préconisée par le CGES sur comment <u>identifier et estimer les mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux</u> , notamment sur la hiérarchie d'intervention ou Séquence ERC, la détermination conjointe des mesures avec leurs bénéficiaires, et surtout sur la détermination des indicateurs de ces mesures de gestion d'impact afin de pouvoir en faire le suivi et l'évaluation.	53-54	Gestionnaires de l'AP
<u>Section 5: Identification et mobilisation des parties prenantes</u>	La mobilisation des parties prenantes est une composante essentielle pour permettre au gestionnaire d'engager tous les acteurs pertinents dans la mise en œuvre des activités de l'AP car l'AP n'est pas isolée mais s'inscrit dans un très large paysage administratif et sectoriel. Cette section donne des instructions sur comment identifier les parties prenantes ainsi que les étapes à suivre pour les analyser et établir une stratégie pour les engager à collaborer pour la mise en œuvre des activités de l'AP.	55	Gestionnaires des AP

<u>Section 6:</u> <u>Convention de Gestion Communautaire</u>	Cette section explique de manière courte et concise qu'est-ce que la CGC, son importance, les différentes sections qui constituent le document de CGC. Elle synthétise également les étapes d'élaboration de la CGC ainsi que les informations minimum à fournir par rapport à la réalisation de ces étapes. La CGC est un outil de taille mais encore très peu considéré quand il s'agit de la gestion environnementale et sociale. La CGC est une convention entre le gestionnaire et les communautés locales concernées par la mise en place de l'AP sur les droits et les obligations des deux parties engendrées par l'existence même de l'AP ainsi que sa co-gestion, l'application des restrictions causées par la mise en place de l'AP et les mesures de gestion environnementale et de sauvegarde sociale qui en découlent. Cette convention permettra de renforcer auprès des communautés locales la notion de leur obligation de contribuer à la conservation de l'AP mais aussi de les conscientiser et de protéger leurs droits coutumier vis-à-vis des ressources naturelles dans l'empiètement de l'AP et la notion de sauvegarde sociale que le gestionnaire doit appliquer à leur égard au vu des restrictions. Les informations techniques plus détaillées sur la vocation de la CGC, son contenu et la description des étapes d'élaboration de la CGC sont données dans les lignes directrices sur la CGC ici.	56-59	Gestionnaires des AP
<u>SECTION 7:</u> <u>Mécanismes de gestion des plaintes et des doléances</u>	Le mécanisme de gestion des plaintes et doléances est un outil essentiel de GES qui s'applique à toute la durée de vie de l'AP afin d'éviter, prévenir, et résoudre les différentes tensions qui peuvent survenir entre les parties prenantes à la gestion de l'AP et les propositions d'amélioration de cette gestion. Cette section explique ce qu'est le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les caractéristiques d'un bon mécanisme qu'il faut considérer quand le gestionnaire va choisir ou élaborer son propre mécanisme. La section donne également les informations minimum à fournir par le gestionnaire concernant son mécanisme de gestion des plaintes.	60-61	Gestionnaires des AP
<u>SECTION 8:</u> <u>Mécanisme de suivi et évaluation de la gestion environnementale et sociale</u>	Cette section explique ce qu'est le suivi et l'évaluation ainsi que leur importance et la différence et la complémentarité entre ces deux concepts. Sans suivi et évaluation rigoureux des activités de gestion environnementale et sociale, les parties prenantes - surtout les gestionnaires d'AP, peuvent difficilement démontrer de manière convaincante les efforts qu'ils ont déployés ainsi que leurs impacts pour une réelle gestion qui n'a ni appauvri ni nuit à l'environnement, aux communautés locales, et la Société en général. Cette section donne des détails sur les informations minimales requises à fournir par les gestionnaires lors des suivi et évaluation des différentes composantes de GES en interne et/ou par les organismes de contrôle: • Suivi et évaluation de la mise en oeuvre de la CGC • Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes et propositions • Suivi et évaluation de la mise en oeuvre des mesures de gestion d'impacts • Suivi et évaluation du mécanisme de mobilisation des parties prenantes Les détails sur le suivi et évaluation concernant l'identification des impacts et la mise en oeuvre des mesures de gestion des impacts ont été envoyés à la section sur le contenu du PGES.	62-66	Gestionnaires des AP

III. GUIDE PRATIQUE D'ÉLABORATION D'UN PGES

Guide de PGES	Cette partie vous guidera section par section pour l'élaboration d'un PGES qui répond aux Normes et Principes de GES tels qu'ils sont établis dans ce CGES. Les tableaux dans ce canevas sont les minimales d'information requises à remplir pour constituer un PGES clair, suivant les Normes, indépendamment de la méthodologie ou démarche choisie pour collecter les informations. Vous trouverez ainsi: • La partie introductive est consacrée aux informations générales sur l'élaboration du PGES • Pour les AP en phase de gestion, le bilan technique récapitule les impacts environnementaux et socio-économiques identifiés dans le précédent PGES et si ces impacts ont bien été évités/réduits/compensés ou optimisés. Un tel bilan permet également d'identifier et d'expliquer quels sont les engagements en termes de gestion d'impacts qui sont encore insatisfaisants ou qui doivent encore continuer et ainsi être reportés dans le nouveau PGES. Ce bilan permet également de démontrer les succès dans la gestion des impacts durant la mise en œuvre du précédent PGES. • En tant qu'outil qui documente sur comment l'AP met en œuvre la GES, le bilan technique va aussi contenir: ○ la récapitulation sur comment l'AP a élaboré et mis en œuvre sa CGC ○ la récapitulation de comment l'AP a fait pour gérer les gestion des plaintes et doléances qui ont été déposées durant le précédent PGES ○ la récapitulation sur comment l'AP a mis en œuvre sa stratégie de mobilisation des parties prenantes • Pour le cas des AP en phase de gestion, le bilan financier contient les informations minimum requis à fournir pour avoir une idée claire sur la performance financière de la mise en œuvre du précédent PGES pour en informer le nouveau afin de mieux informer l'élaboration budget du prochaine PGES et de permettre de mieux négocier avec les bailleurs Ces bilans permettent d'avoir une bonne compréhension du profil environnemental et social de l'AP suite à la mise en œuvre du précédent PGES. Ils vont informer le nouveau PGES et peuvent être de bons arguments pour le gestionnaire dans la négociation avec les bailleurs et autres parties prenantes. • L'analyse des contextes actuels qu'il faut décrire pour connaître la situation dans laquelle l'AP est insérée et opère sur les aspects: biophysique et naturel et socioéconomique. En effet, cette situation a une influence sur le choix et la réussite des activités de GES. Ces contextes donnent également des références qui peuvent être utilisées dans l'identification et l'estimation des valeurs des indicateurs d'impacts et des mesures de gestion des impacts. • Les impacts et leurs estimations doivent obligatoirement être présentés dans le PGES. Vous trouverez ici quels sont les détails et informations minimum exigés pour les gestionnaires à insérer dans le PGES pour justifier quelles méthodes ils ont choisis, mais surtout pour prouver qu'ils ont suivi l'approche par	67-86	Gestionnaires des AP
----------------------	--	-------	----------------------

	hiérarchie d'intervention ou séquence ERC et qu'ils ont effectivement identifié et estimé les impacts environnementaux et sociaux qu'ils vont ensuite gérer, avec les indicateurs correspondants. • Ensuite, les mesures de gestion des impacts identifiés doivent être présentées en détails, y compris comment elles ont été identifiées et choisies, leurs indicateurs d'impacts, les résultats de l'étude de leur faisabilité, leurs bénéficiaires. • Après avoir identifiés et caractérisés les mesures de gestion d'impacts, il faut élaborer un plan d'action et établir le budget pour leur mise en œuvre. • Il faut également établir un plan d'action détaillé pour effectuer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des mesures de gestion des impacts pour s'assurer de la bonne marche et apprécier leur efficacité à réellement gérer les impacts de l'AP • Enfin, le budget total nécessaire à la mise en oeuvre entière de la Gestion Environnementale et Sociale doit être établi. Un budget bien détaillé pour le PGES est un grand atout pour négocier auprès des bailleurs et autres parties prenantes pour lever les fonds nécessaires à faire en sorte que la gestion de l'AP ait un profil environnemental et social acceptable.		
<u>IV- MÉTHODES ET OUTILS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>			
Cette partie présente un recueil d'exemples de méthodologies et d'outils relatifs à la gestion environnementale et sociale des Aires Protégées. Combinée avec les lignes directrices et les minimums requis, cette section n'est pas indicative mais peut servir de référence aux organismes gestionnaires d'AP pour choisir eux-même les méthodologies ou pour établir les termes de référence dans le recrutement de consultants pour réaliser les travaux d'étude d'impact environnementale et d'élaboration de PGES.			
<u>SECTION 1:</u> <u>Méthodes et outils pour l'identification et l'estimation des impacts environnementaux et sociaux</u>	Cette section recense les diverses méthodes existantes en termes d'identification et estimation des impacts. Parmi les méthodes de caractérisation des impacts se trouvent la matrice de Léopold et l'analyse de cycle de vie. Les méthodes d'estimation des impacts y sont aussi expliquées et recensées (les méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes, les expérimentations contrôlées aléatoires, les méthodes non expérimentales comme PSM, DD, RRD, IV).	88-105	Gestionnaires des AP
<u>SECTION 2:</u> <u>Méthodes sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes</u>	Cette section donne plus de détails dans la méthode pour engager les parties prenantes et recense les divers techniques ayant été utilisées par les organismes environnementaux.	106-108	Gestionnaires des AP

SECTION 3: Plan de mise en œuvre des mesures	Cette section donne plus de détails dans les minimums d'informations à fournir et les méthodes pour mettre en œuvre les mesures de gestion des impacts.	109	Gestionnaires des AP
SECTION 4: Suivi et évaluation de la gestion environnementale et sociale dans une AP	Cette section ne présente pas de méthodes figées pour effectuer le suivi et évaluation mais établit uniquement des minimums d'informations à fournir dans le PGES pour faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Gestion Environnementale et Sociale des APs. La section vous redirige vers la consultation du guide des bonnes pratiques en suivi et évaluation des sauvegardes sociales autour des Aires Protégées produit par l'équipe MIRARI.	111	Gestionnaires des AP
V. LIGNES DIRECTRICES POUR LES GESTIONNAIRES			
Cette partie apporte plus de détails techniques sur les approches conseillées, le contenu, et le choix des méthodologies pour chacune des composantes du CGES.			
SECTION 1: Identification et estimation des impacts de l'AP	Vous trouverez ici en premier lieu l'état de lieu des documents existants, y compris la définition des PAP. Vous trouverez également plus de détails sur l'approche par hiérarchie d'intervention ou séquence ERC pour identifier les impacts ainsi que la raison pour laquelle le CGES préconise cette approche . Cette section explique également ce qu'est la ligne de base , à quoi elle sert et comment l'établir dans le cadre de l'identification et l'estimation des impacts. Ensuite, cette section élabore sur les étapes suivantes nécessaires à la caractérisation et l'estimation des impacts, notamment l'identification des impacts potentiels , l'affûtage des impacts , la caractérisation des impacts et l'estimation qui se concentre sur la détermination des indicateurs qui est la clé pour mesurer le niveau d'impact.	113-121	Gestionnaires des AP
SECTION 2- Mesure de gestion des impacts environnementaux et sociaux	Vous trouverez dans cette section des instructions sur ce qu'est une mesure de gestion d'impact et les buts de sa mise en œuvre. Vous trouverez également des critères de choix qui vous permettront de choisir et élaborer au mieux les mesures de gestion d'impact propres à votre AP, ainsi que des éléments descriptifs que vous devriez déterminer pour chaque mesure qui vous permettra d'établir un programme cohérent de mise en œuvre de toutes vos mesures de gestion d'impact. Pour mieux illustrer ces instructions et comment les utiliser pour identifier vos propres mesures de gestion d'impact, il y a un exemple concret pour le choix d'une mesure de gestion d'un impact socioéconomique . Finalement, la section offre également des éléments à considérer pour effectuer l'étude de faisabilité des mesures de gestion d'impact identifiées.	122-128	Gestionnaires des AP
SECTION 3- Convention de	Cette section offre des détails techniques en profondeur sur la Convention de Gestion Communautaire, en	129-139	Gestionnaires des AP

<u>Gestion Communautaire (CGC)</u>	commençant par pourquoi elle fait partie des composantes du CGES et est requise pour les AP, puis en expliquant ce qu'est la CGC. Elle donne également quelle est la logique de l'existence et l'opérationnalisation de la CGC et son objectif. Elle fournit également des explications sur comment la CGC interagit avec et quelle est sa valeur par rapport à chacun des autres outils de gestion de l'AP. Cette section explique ensuite comment identifier les sources de droits et obligations, qui seront négociées et figureront dans la CGC, ainsi que les parties prenantes concernées par la CGC, et décrit l'objet d'une telle convention. Elle développe aussi les étapes nécessaires à l'élaboration de la CGC qui sont au nombre de sept (7) étapes. Cette section offre enfin un modèle type, comprenant des références aux législations, pour élaborer une CGC.		
<u>SECTION 4- Mécanisme de gestion des plaintes et de traitement des doléances</u>	Cette section donne des indications détaillées sur comment les AP peuvent élaborer leur propre mécanisme de gestion des plaintes sur la base de bonnes pratiques. Ce ne sont que des propositions, chaque AP est encouragée à faire des choix qui conviennent à leur propre contexte. Cette section explique en premier lieu ce qu'est un mécanisme de gestion des plaintes, et quel est l'objectif de la mise en place d'un tel mécanisme. Elle décrit ensuite les principes à respecter en termes de mécanisme de gestion des plaintes, la portée du mécanisme ainsi que l'éligibilité des plaintes. Elle présente aussi de manière complète les étapes à suivre pour aborder la résolution des conflits, depuis la prévention tant que possible jusqu'au mécanisme de réclamations. Elle explique également l'importance d'établir un comité local de résolution de plaintes et de traitements de doléances au sein de votre AP. Un guide y est proposé pour vous aider à la composition de ce comité, en précisant les rôles de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement, notamment les réunions. Enfin, la section souligne la nécessité de mettre en place une structure nationale chargée du suivi, du contrôle et de la gestion de base de données liées à la résolution de plaintes et doléances. Cette dernière s'adresse principalement au ministère et aux organes responsables du contrôle.	140-149	Tous les acteurs
<u>ANNEXES</u>			
<u>ANNEXE 1: ANALYSE ET CONSTATS SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET</u>	Cette section donne plus de détails sur les résultats des évaluations et études ayant conduit et informé la réforme du CGES, à savoir: une récapitulation de la disponibilité des outils de gestion pour les APs de Madagascar, une analyse des guides opérationnels liés à la GES et/ou la sauvegarde sociale disponibles à ce jour pour les gestionnaires ainsi que des méthodes d'évaluation des coûts des impacts utilisés par les gestionnaires, une analyse du cadre juridique pour identifier les lacunes en termes de législation concernant la GES pour les APs de Madagascar. Cette section permet de mieux comprendre la situation actuelle que le CGES réformé veut changer.	151-165	Gestionnaires des AP

<u>SOCIALE DES AIRES PROTÉGÉES AVANT LA RÉFORME DU CGES</u>			
<u>ANNEXE 2: EXEMPLES D'IMPACTS TYPES RECENSES ET PROPOSITIO N DE MESURES DE MITIGATION S</u>	Cette section recense les impacts potentiels des activités suivant la proposition formulée par MNP en accord avec les différents normes soulevées dans ce présent CGES	166-232	Gestionnaires des AP
<u>ANNEXE 3: Exemple type de CGC</u>	Cette section présente un modèle type du document CGC en malagasy, élaboré par le Cabinet Miara Mita et par l'équipe MiRARI	233-241	Gestionnaires des AP

